



ÉCOLE MULTISPORTS DE LA VILLE D'AIRVAULT

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Premier R.I. validé lors du Conseil Municipal du 28 septembre 2021 (DEL 2021-072).
Modifications du R.I. validées lors du Conseil Municipal du 5 juillet 2022 (DEL 2022-052)
et du bureau de municipalité du 2 octobre 2023.

Article 1. GÉNÉRALITÉS

L'école multisports (EMS) de la ville d'Airvault est un service public proposé aux jeunes filles et aux jeunes garçons d'Airvault et des communes voisines selon les places disponibles. L'inscription à l'EMS entraîne automatiquement l'acceptation du présent règlement intérieur par les familles. Ces dernières s'engagent à le respecter et à le faire respecter à son enfant.

Article 2. FINALITÉS ET OBJECTIFS

La finalité de l'EMS est de transmettre aux enfants l'envie et le plaisir de pratiquer une activité sportive dans la durée.

L'objectif principal de l'EMS est de participer à leur développement psychomoteur de façon complémentaire à l'EPS dispensée à l'école primaire et aux activités sportives associatives proposées sur le territoire.

L'objectif secondaire de l'EMS est de permettre aux jeunes de découvrir l'activité sportive qui leur correspond et de les diriger vers la pratique associative locale.

Article 3. PUBLIC CIBLE

L'EMS est ouverte à tous les enfants âgés de 3 à 7 ans scolarisés en Petite Section (PS), Moyenne Section (MS), Grande Section (GS) et en Classe Préparatoire (CP).

Les enfants de Toute Petite Section (TPS) et les enfants de 3 ans qui ne sont pas encore scolarisés en PS ne seront pas accueillis.

L'année de scolarité prime sur l'âge.

Les séances de l'EMS seront organisées en 2 groupes d'âge : les PS/MS et les GS/CP.

La capacité d'accueil sera limitée selon le taux d'encadrement : 1 éducateur pour 8 enfants.

Article 4. INSCRIPTION

L'EMS est prioritairement ouverte pour les enfants habitant sur Airvault et ses communes associées (Borcq sur Airvault, Soulièvres et Tessonnière). A l'issue de la période d'essai de deux séances pour les airvaudais, les enfants des communes voisines seront acceptés par ordre d'inscription sur liste d'attente et selon un tarif adapté.

Un dossier d'inscription est à remplir chaque année pour permettre la participation aux séances multisports. Pour une inscription effective, le dossier doit être accompagné des documents suivants :

- la fiche santé (questionnaire rempli et si nécessaire le certificat médical),
- une attestation d'assurance responsabilité civile (RC),
- une attestation d'assurance extra-scolaire (Cette dernière comprend souvent le rappel de la RC familiale. Dans ce cas, un seul document suffira.),
- un justificatif de domicile,
- une copie du carnet de vaccination (pour l'ensemble des vaccins à jour)

Le règlement des frais d'inscription sera facturé par la Mairie selon les tarifs votés et indiqués à l'article 6. La facture parviendra aux familles par courrier postal après le dépôt du dossier d'inscription.

L'inscription est effective pour une année scolaire de septembre à juin et elle est à renouveler à chaque rentrée scolaire selon la tarification en vigueur.

L'inscription implique une participation régulière aux séances. L'assiduité aux séances est indispensable pour une bonne organisation et pour les progrès de l'enfant. Les absences répétées et non excusées pourront justifier l'exclusion du jeune selon les modalités précisées à l'article 23.

Article 5. CERTIFICAT MEDICAL

Le certificat médical n'est plus obligatoire pour les mineurs depuis le décret n° 2021-564 du 7 mai 2021. Avec le dossier d'inscription, une fiche santé est à remplir. Elle comprend un questionnaire et un certificat médical vierge. Si le représentant légal de l'enfant répond NON à toutes les questions, il n'est pas nécessaire de consulter un médecin pour remplir le certificat médical. L'accord du représentant légal de l'enfant suffit pour participer à l'Ecole MultiSports de la ville d'Airvault. Si la réponse à l'une des questions est OUI, il sera nécessaire de consulter à votre médecin qui remplira le certificat médical.

Article 6. TARIFICATION ET PAIEMENT

La première année de participation à l'EMS est gratuite pour les habitants du Grand Airvault. La volonté est de proposer un service public pour que tous les jeunes airvaudais puissent bénéficier d'au moins une année d'activité physique et sportive.

En dehors de cette première année de gratuité pour les airvauldais, les tarifs sont les suivants :

	Habitants du Grand Airvault (Airvault, Borcq sur Airvault, Soulièvres, Tessonnière)	Autres résidents de la Communauté de Communes de l'Airvauldais – Val du Thouet	Résidents hors CCAVT
Tarif normal	40 €	80 €	120 €
Tarif réduit*	20 €	40 €	80 €

**Le tarif réduit s'applique pour les enfants fréquentant le centre de loisirs et pour les enfants inscrits dans une association sportive d'Airvault durant la même année sportive (de septembre à juin).*

Aucun remboursement ne sera effectué dès lors que la rentrée sportive sera effective.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de démission ou d'exclusion.

Le fait d'arrêter un an l'EMS et de reprendre ensuite ne permettra pas de bénéficier à nouveau d'une année gratuite.

Article 7. JOUR ET HORAIRES

Les séances de l'EMS se déroulent le mercredi matin en période scolaire. La durée d'une séance est de 45min. Les horaires précis seront revus chaque année selon les plannings d'occupation des salles de sport établis avec tous les utilisateurs des équipements sportifs de la ville (associations et établissements scolaires).

Les enfants sont pris en charge par l'encadrement sur le temps de la séance. Le respect des horaires est impératif pour le bon déroulement des activités.

Un temps d'accueil de 15 min est prévu avant et après chaque séance. Les enfants restent sous la responsabilité des responsables légaux sur les temps d'accueil.

30 à 35 séances seront réalisées de septembre à juin. Il n'y a pas de séance pendant les vacances scolaires. En début d'année scolaire, un programme annuel annoncera les jours, les lieux et les activités proposées.

Article 8. ENCADREMENT

L'EMS est encadrée par des éducateurs sportifs diplômés et reconnus comme tels auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Deux-Sèvres (DDCSP79). L'EMS est coordonnée par le responsable du service Sports-Jeunesse de la ville d'Airvault, employé permanent de la collectivité. Les éducateurs à temps partiel sont employés par la commune via le GESA79 (Groupement d'Employeurs Sport & Animation des Deux-Sèvres).

Pour un encadrement de qualité, le taux d'encadrement sera d'1 éducateur pour 8 enfants. Des stagiaires ou des bénévoles pourront renforcer cet encadrement.

Article 9. LIEUX DE PRATIQUE

Les séances multisports sont organisées sur les différents équipements sportifs de la ville : la salle Augustin BORDAGE (salle omnisports), le complexe René BRENET (salle omnisports et salle de tennis de table), le complexe Maurice BARRET (stades, salle de gymnastique et dojo), le stade Pierre Laillé (stade et piste d'athlétisme).

Un programme annuel sera distribué en début de saison afin de définir pour chaque séance les lieux de pratique.

Le programme prévoit initialement les séances dans les équipements sportifs couverts (gymnase) mais lorsque la météo, la gestion du groupe et l'activité le permettront, les espaces sportifs extérieurs seront utilisés.

C'est pourquoi les numéros de portable et les adresses mails sont des informations importantes pour une communication efficace. Merci de bien les renseigner dans le dossier d'inscription.

Article 10. ACTIVITÉS SPORTIVES PROPOSÉES

Les activités sportives proposées seront définies en fonction des lieux de pratique. Elles ne seront pas exclusivement les compétitions des sports codifiés et médiatisés connus de tous. Pour rappel, l'objectif principal de l'EMS a pour cible le développement des capacités motrices des enfants et non leur performance dans un sport.

Les activités sportives proposées seront principalement des « morceaux » (habiletés motrices) de ces sports et des jeux pré sportifs. C'est pourquoi les activités seront présentées par famille dans le programme annuel : jeux et sports collectifs, individuels, d'opposition, de raquettes...

Par rapport à la rotation sur les différents lieux, 5 à 6 cycles d'activités seront proposés.

Article 11. RELATION PARENTS / EMS

Il est demandé aux parents ou accompagnateurs, de se présenter avec l'enfant dès l'arrivée sur site pour signaler sa présence. Il en sera de même pour la fin de la séance où il est impératif de signaler son départ.

Le responsable du service Sports-Jeunesse de la ville d'Airvault, employé permanent de la collectivité, sera le coordinateur de l'EMS chargé des relations avec les parents. Ces derniers doivent s'adresser systématiquement au coordinateur pour toutes demandes particulières concernant l'enfant (autorisations, absences...). Pour les communications courantes, l'envoi d'emails est à privilégier, l'utilisation du téléphone mobile étant réservée pour les urgences. En cas d'absence de réponse rapide, les parents peuvent aussi contacter directement la mairie au 05.49.64.70.13.

Coordonnées du responsable du service Sports-Jeunesse : sport@airvault.fr et 06.89.36.35.27

Article 12. TENUE

Pour pratiquer le sport dans de bonnes conditions, les jeunes devront avoir une tenue adaptée, une bouteille d'eau et une seconde paire de chaussures exclusivement réservée pour les activités en salle.

Lorsque les activités seront en extérieur, il est important d'adapter la tenue aux conditions météorologiques. Il est préférable de débiter l'activité couvert et retirer des épaisseurs au fil de la séance.

Article 13. ACCÈS AUX VESTIAIRES ET SANITAIRES

L'accès aux vestiaires et aux sanitaires est organisé par l'encadrement de l'EMS à qui il faut demander la permission d'accès au préalable. Sur le temps d'activité, l'accès aux vestiaires et aux sanitaires sera sous la responsabilité de l'encadrement. En dehors des séances, l'accès aux vestiaires et aux sanitaires sera sous la responsabilité des parents.

Les vestiaires sont à disposition des participants de l'EMS pour se changer avant et après les séances, voir pour prendre une douche. Si l'habillement consiste uniquement à changer de chaussures, cela peut se faire sur le bord du terrain.

Pour les sanitaires, il est impératif de se laver les mains avant et après utilisation.

Article 14. SPECTATEURS NON CONSEILLÉS

Pour favoriser l'autonomie de l'enfant, il est conseillé aux familles de ne pas assister aux séances sauf si l'absence inhibe l'enfant dans l'activité. Compte tenu de la durée des séances et parfois du temps de trajet au domicile, l'EMS encourage les accompagnateurs à profiter de ce temps pour pratiquer eux-mêmes une activité sportive en autonomie : le stade P. Laillé permet la course à pied et la place des Promenades offre l'accès à 6 agrès de musculation/fitness.

Article 15. SORTIE DES ENFANTS

L'EMS ne permet pas à un enfant de repartir seul de l'activité. Les éducateurs s'assureront que les enfants repartent bien accompagnés. Compte tenu des nombreux départs simultanés, il est demandé aux accompagnateurs de signaler impérativement le départ de l'enfant. Pour que l'enfant puisse repartir avec une tierce personne, il est impératif de renseigner son nom dans le dossier d'inscription. A défaut, les éducateurs contacteront par téléphone un des responsables légaux de l'enfant pour obtenir l'autorisation oralement. En l'absence de réponse, les éducateurs ne sont pas autorisés à laisser partir l'enfant et la gendarmerie sera prévenue pour prendre les dispositions nécessaires.

Article 16. ASSIDUITÉ ET COMPORTEMENT

L'assiduité aux séances est indispensable pour une bonne organisation et pour les progrès de l'enfant. Lorsque l'enfant est absent à une séance, les parents devront obligatoirement informer le coordinateur dans les meilleurs délais. Un état des fréquentations sera systématiquement effectué et les absences non justifiées seront signalées aux parents.

Un comportement respectueux est attendu des enfants vis-à-vis des autres enfants, des encadrants, des activités proposées, du matériel et des locaux utilisés. Un comportement non conforme entraînerait un dialogue avec les parents afin de trouver les solutions pour favoriser l'intégration et la réussite de l'enfant.

Article 17. ASSURANCE / SECURITE

L'école multisports de la ville d'Airvault est assurée en Responsabilité Civile sur les temps d'activités sportives pour les dommages causés à autrui par un défaut de l'organisation de l'EMS. La responsabilité de l'EMS peut être engagée uniquement durant les horaires des séances.

L'EMS décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des effets personnels de l'enfant et de sa famille. Il est donc conseillé de ne pas apporter d'objets de valeurs pendant les séances.

Le dossier d'inscription demande aux familles de fournir :

- une attestation de Responsabilité Civile couvrant les dommages causés par votre enfant à autrui
- une attestation d'assurance extra-scolaire couvrant les dommages subis par votre enfant sans que la responsabilité d'autrui soit engagée.

Article 18. TRAITEMENT MEDICAL

Certains enfants peuvent présenter une pathologie nécessitant l'administration de médicaments en cas d'urgence ou d'aménagement particulier. Nous demandons aux parents de prévenir le coordinateur de l'EMS afin que l'encadrement puisse prendre toutes les mesures nécessaires de prévention.

Il sera demandé aux parents de fournir une trousse nominative dans laquelle figureront les médicaments et l'ordonnance de l'enfant.

A aucun moment un enfant devra être en possession de médicaments.

Article 19. TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES (CNIL, loi I&L, RGPD)

Les informations des familles sont recueillies dans le cadre de l'inscription de l'enfant à l'école multisports proposées par le service Sports – Jeunesse de la commune d'Airvault. Elles sont conservées le temps de votre inscription. Elles sont destinées aux services concernés et habilités de la commune et aux partenaires habilités. La base légale est la mission d'intérêt public. Conformément à la loi Informatique et Libertés de 1978 modifiée et au règlement européen RGPD 2016/679, vous pouvez exercer vos droits sur vos données personnelles auprès du Délégué à la Protection des Données et les faire rectifier : sport@airvault.fr. Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL : www.cnil.fr

Article 20. AUTORISATION DE PRISE DE VUE ET DE DIFFUSION DE L'IMAGE D'UN MINEUR

Par l'inscription à l'école multisports de la ville d'Airvault, les responsables légaux de l'enfant mineur autorisent de fait les prises de vue photographiques ou les enregistrements audiovisuels sur lesquels l'enfant pourrait apparaître. Les responsables légaux accordent l'autorisation de diffuser les images captées et enregistrées sur tout support de communication (bulletin municipal, site de la ville, réseaux sociaux, panneaux d'affichage, journaux, écran ou vidéoprojecteur). Cette autorisation est consentie à titre gracieux, pour un territoire illimité et sans limitation de durée. L'utilisation des prises de vue se fera dans le cadre de la législation relative au respect du droit à l'image et dans le respect de la personne et de sa vie privée. Toute autre exploitation que celles indiquées ci-dessus donnera lieu à nouvelle autorisation.

L'autorisation exclut l'exploitation commerciale et la rétrocession des prises de vue à un tiers.

Article 21. EN CAS D'ACCIDENT

Sur le temps d'activité, l'encadrement de l'EMS a la responsabilité des premiers secours.

Pour des blessures légères, il est rappelé que l'encadrement est limité dans ses capacités d'action (désinfecter une plaie, appliquer du froid pour un coup ou une torsion, nettoyer l'œil au sérum physiologique en cas de poussière dans l'œil). Les familles seront alors averties en fin de séance.

Lors d'un accident plus important, l'encadrement de l'EMS s'engage à prévenir les parents et les secours dans les plus brefs délais. L'encadrement de l'EMS aura une attention particulière pour rassurer l'enfant et ne jamais le laisser seul.

Article 22. DÉMISSION

Si en cours d'année, un enfant souhaite arrêter de participer aux séances de l'EMS, un message écrit devra être transmis au coordinateur de l'EMS afin d'acter la démission sans équivoque et ainsi pouvoir proposer la place à un autre enfant.

En cas de démission, aucun remboursement ne sera fait sur l'adhésion.

Article 23. EXCLUSION

Les attentes vis-à-vis des utilisateurs de ce service public sont définies à l'article 16.

L'absence non justifiée trois fois de suite aux séances entraînera l'exclusion définitive afin de libérer la place pour un autre enfant. Un comportement non conforme peut conduire à l'exclusion. Cette sanction synonyme d'échec pour tout le monde ne sera envisagée qu'après la recherche de solutions de remédiation.

En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera fait sur l'adhésion.

Le non-paiement des frais d'inscription entraînera l'exclusion.

Article 23. REGLEMENTS DES LITIGES

Tout litige né de l'application et de l'interprétation de la convention qui n'aura pas pu trouver de règlement amiable sera présenté devant le tribunal compétent.